

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2024

n°D20241128 – 04d

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section E n°1715 sur la commune de Rieux Volvestre dans le cadre de la construction du poste de relevage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant les points B3-5 et B3-7 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » en date du 1er janvier 2010, la commune de RIEUX-VOLVESTRE a mis à disposition de Réseau31, la parcelle cadastrée section E n°1009 sur laquelle était implantée une fosse toutes eaux et un filtre à sable ;

Considérant qu'à ce jour, ces ouvrages ne sont plus en fonctionnement au profit d'un poste de relevage ;

Considérant que la parcelle mère E n°1009 a fait l'objet d'une division parcellaire ayant donné lieu à 2 parcelles filles: la parcelle E n°1714 d'une superficie de 814 m² dont Réseau31 n'a plus l'utilité dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif » et la parcelle section E n° 1715 d'une superficie de 16 m² qui constituera l'assiette du futur poste de relevage ;

Considérant que la parcelle cadastrée section E n°1714 doit être désaffectée ;

Considérant qu'au titre de l'article L 3112-1 du CG3P, « les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Considérant qu'en parallèle, Réseau31 se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section E n°1715 afin d'y construire le futur poste de relevage ;

Considérant que la commune de RIEUX-VOLVESTRE a demandé l'avis obligatoire de la DIE en date du 27 août 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de RIEUX-VOLVESTRE, lors de sa séance du 17 septembre 2024 a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section E n° 1715, libre de toute occupation, d'une superficie de 16 m², moyennant l'euro symbolique ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section E n°1714 (issue de la parcelle mère section E n°1009) sise sur la commune de RIEUX-VOLVESTRE ;

Article 2 : d'approuver l'acquisition de la parcelle section E n°1715 (issue de la parcelle mère section E n°1009) d'une superficie de 16 m², libre de toute occupation, sise sur la commune de RIEUX-VOLVESTRE, et appartenant à la commune, moyennant l'euro symbolique, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexes : plan de division et document d'arpentage

Coordonnées des sommets de limite de division

Système de Coordonnées RGF 93 cc43 - Rattachement Teria

MAT	X	Y	Nature
1000	1554003.00	2230285.38	Borne Nouvelle
1001	1554005.23	2230282.06	Borne Nouvelle
1002	1554001.91	2230279.83	Borne Nouvelle
1003	1553999.68	2230283.15	Borne Nouvelle

Coordonnées des points de calage

Système de Coordonnées RGF 93 cc43 - Rattachement Teria

MAT	X	Y	Nature
103	1554004.78	2230291.15	Angle de mur
106	1554007.90	2230281.95	Angle de mur

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

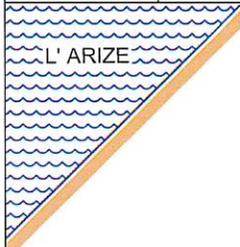
ID: 031-200023596-20241128-BS_20241128_04D-CC

Commune

Propriété de la

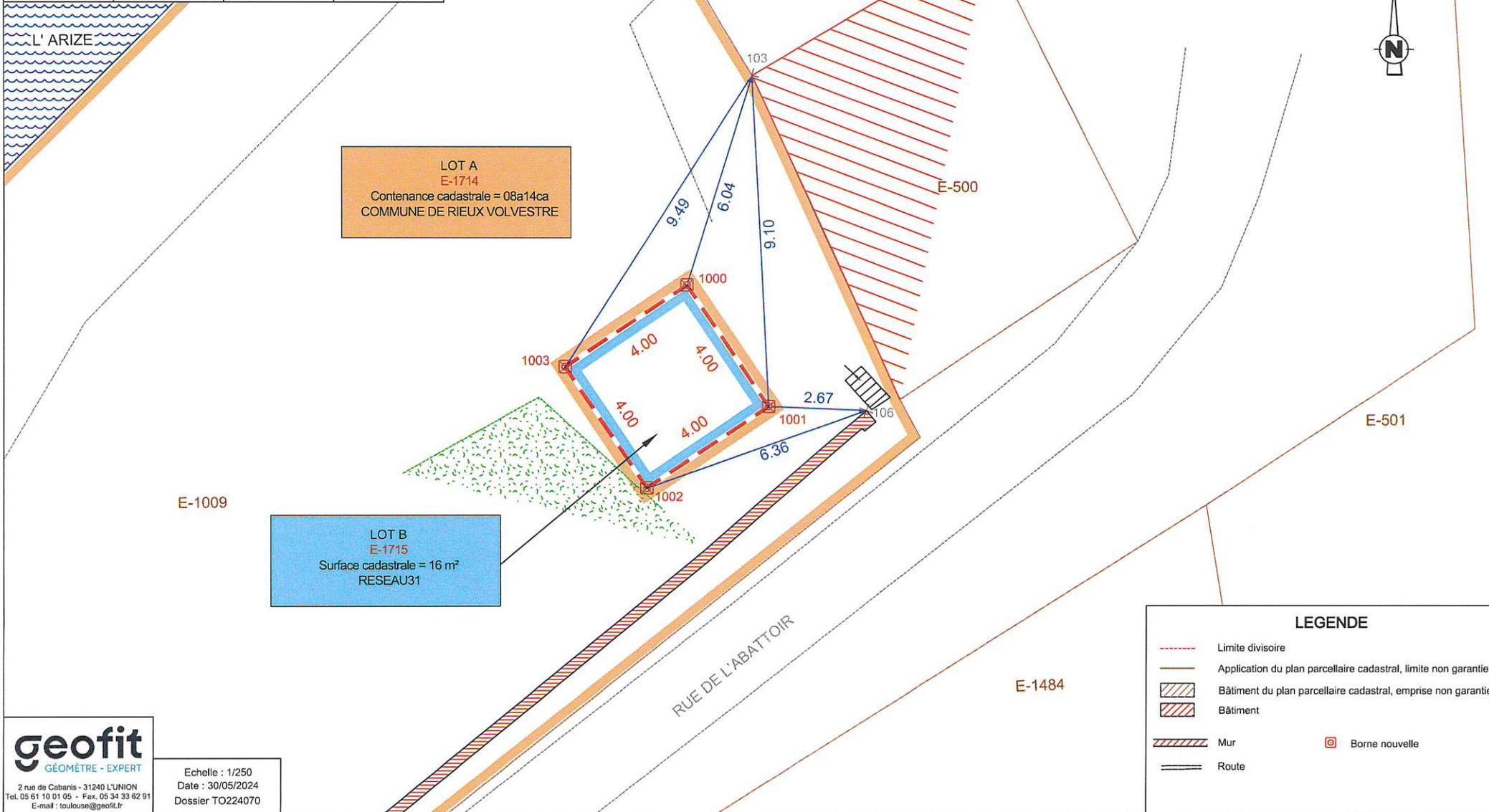


Plan de division



LOT A
E-1714
Contenance cadastrale = 08a14ca
COMMUNE DE RIEUX VOLVESTRE

LOT B
E-1715
Surface cadastrale = 16 m²
RESEAU31



LEGENDE

	Limite divisoire		Borne nouvelle
	Application du plan parcellaire cadastral, limite non garantie		
	Bâtiment du plan parcellaire cadastral, emprise non garantie		
	Bâtiment		
	Mur		
	Route		

geofit
GÉOMÈTRE - EXPERT
2 rue de Cabanis - 31240 L'UNION
Tel. 05 61 10 01 05 - Fax. 05 34 33 62 91
E-mail : toulouse@geofit.fr

Echelle : 1/250
Date : 30/05/2024
Dossier TO224070

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024 : E

ID : 031-200023596-20241128-BS_20241128_04D-CC



Commune :
RIEUX (455)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1082 B
Document vérifié et numéroté le 17/07/2024
A CDIF Toulouse
Par Patrick COLLART
Géomètre du Cadastre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/07/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BENNI 06577 GEOFIT Den (2)
Réf. : TO 224070
Le 31/05/2024

MURET
159 Avenue Jacques Douzans

31600 MURET
Téléphone : 05.62.23.12.40
Fax : 05.62.23.12.32
cdf.muret@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les enoncations d'un acte à publier

